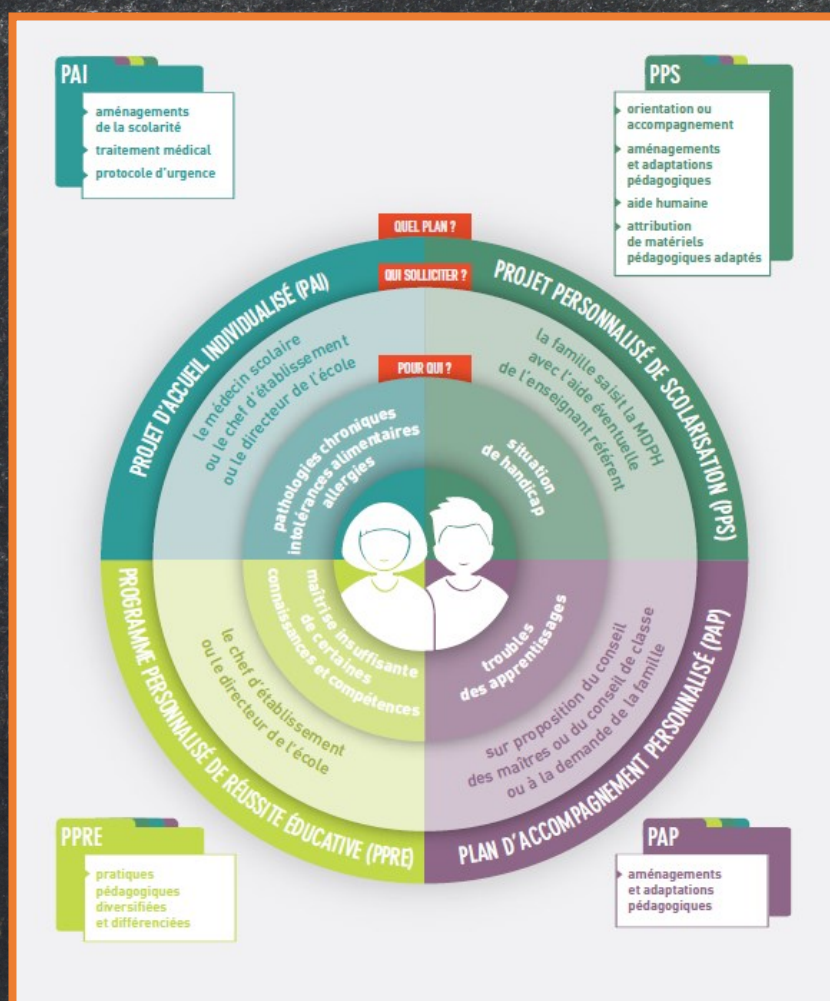




Normandie Pédiatrie

Ressources et Appui au parcours de Santé

Les dispositifs d'aménagements individuels de la scolarité



**Votre enfant présente une pathologie chronique,
un trouble neurodéveloppemental, un trouble du langage et/ou des
apprentissages ?**

Au cours de sa scolarité, il aura certainement besoin d'aménagements scolaires.

POUR QUE SON TROUBLE SOIT RECONNU ET PRIS EN COMPTE :

1

Vous prenez contact avec le directeur de l'école ou chef d'établissement pour l'informer du trouble qu'il présente.

Vous prenez **rendez-vous avec le service de santé scolaire** (médecin de l'Education Nationale, infirmière scolaire) et si nécessaire, vous rencontrez le psychologue de l'Education Nationale .

Vous rencontrez le(s) enseignant(s).

2

Vous sollicitez auprès du responsable d'établissement la réunion de l'équipe pédagogique et des professionnels de santé intervenant auprès de votre enfant.

3

Cela permettra l'élaboration et la mise en place d'un des dispositifs existants, en fonction de ses besoins spécifiques :

- Un **Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) :**
Il permet un accompagnement pédagogique différencié, des aides spécialisées ou complémentaires.
- Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ***:
Il concerne les enfants atteints de pathologie chronique, pour la mise en œuvre d'aménagements de scolarité, de traitement médicaux et/ou de protocole d'urgence au sein de l'établissement scolaire.
- Un **Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ***
Il permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et adaptations de nature pédagogique.
- Un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :**
Il s'agit d'un dispositif MDPH/MDA** lié à la reconnaissance de la situation de handicap, en cas d'une demande d'aide humaine (AVS) et/ou de matériel et/ou d'une orientation et/ou d'un service spécialisé de soins.

*** Attention :** Il ne donnera lieu, si besoin, à des aménagements d'examens que s'il a été validé par le Médecin de l'Education Nationale au cours de la scolarité.

**** Maison Des Personnes Handicapées ou Maison Départementale de l'Autonomie**



www.reseau-normandys.org

info@reseau-normandys.org

Tél. : 02 31 15 53 70

Avec le soutien de

